|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CDB** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/NP/MOP/DEC/4/619 décembre 2022FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L’ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion – deuxième partie

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

Point 14 de l’ordre du jour

**Décision adoptée par les Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages**

NP-4/6. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant la* décision NP-3/12,

1. *Se félicite* des résultats des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 relativement à l’information de séquençage numérique sur les ressources  génétiques ;

2. *Se félicite également* de la décision 15/9 de la Conférence des Parties à la Convention portant sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et entérine le mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques défini aux termes de cette décision ;

3. *Entérine en outre* le processus établi à la décision 15/9 et demande au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques de faire également rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya lors de sa cinquième réunion*.*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_